

# La publication 75F, Guide de lutte contre les mauvaises herbes 2008-2009



Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des  
Affaires rurales de l'Ontario

TABLEAU 6–2. ÉVALUATION DES HERBICIDES DE PRÉSEMIS

**REMARQUES :** L'efficacité des herbicides est évaluée en fonction d'une échelle de 0 à 9, où 0 correspond à l'absence de maîtrise et 9 à une maîtrise de 90–100 % sous des conditions idéales. Les cotes attribuées sont des valeurs subjectives qui reposent sur la meilleure information existante, et fournissent des comparaisons générales fondées sur l'emploi décrit dans ce guide. En conditions défavorables (temps trop sec, trop humide, trop froid ou travail mal exécuté, par exemple), les herbicides peuvent ne pas être aussi efficaces qu'on l'indique. L'efficacité d'un produit peut varier selon le stade phénologique de la mauvaise herbe ou de la culture, le moment du traitement et la dose employée. Les cotes **en caractères gras** indiquent que la mauvaise herbe figure sur l'étiquette du produit comme étant une mauvaise herbe que le produit maîtrise ou dont il retarde la croissance. Se reporter à l'étiquette du produit pour plus d'information sur les mauvaises herbes combattues, les utilisations du produit et les précautions à prendre.

NOM COMMERCIAL	ANNUELLES		VIVACES														
	graminées annuelles	dicotylédones annuelles	liseron des champs	céraiste vulgaire	pissenlit	verge d'or	lierre terrestre	prêle	mauve	asclépiade	souchet	plantains	herbe à puce	chiendent commun	laiteron des champs	chardon des champs	vesces
Herbicides de présemis																	
AIM EC	0	**	?	?	?	?	?	?	<b>8</b>	?	?	?	?	?	?	?	?
AMITROL 240	**	**	a	?	9	a	?	7	?	a	a	8	8	7	a	7	?

CLEANSTART PLUS <sup>1</sup>	**	**	7 <sup>a</sup>	9	7/8 <sup>d</sup>	?	5	0	8	a	7	9	8	8/9	a	7 <sup>a</sup>	5
glyphosate*	**	**	7 <sup>a</sup>	9	7/8 <sup>d</sup>	?	5	0	5	a	7	9	8	8/9	a	7 <sup>a</sup>	5
GRAMOXONE	**	**	b	b	b	?	b	b	b	b	0	b	b	5	b	0	b
GUARDIAN <sup>1</sup>	**	**	7 <sup>a</sup>	9	7/8 <sup>d</sup>	?	5	0	5	a	7	9	8	8/9	a	7 <sup>a</sup>	5
IGNITE	**	**	8 <sup>c</sup>	?	8	?	?	7 <sup>c</sup>	?	6 <sup>c</sup>	7 <sup>c</sup>	?	?	8 <sup>c</sup>	8 <sup>c</sup>	8 <sup>c</sup>	?

\* Il existe de nombreux produits; voir le tableau 4–1, p. 23, pour la liste complète.

\*\*Indique que la plupart des mauvaises herbes annuelles seront détruites si elles sont déjà levées.

<sup>1</sup> Indique que l'herbicide est vendu en emballage combiné sous cette appellation commerciale.

? Évaluation impossible, faute de données suffisantes.

<sup>a</sup> Il est peu probable que les stades phénologiques optimaux pour la maîtrise de ces mauvaises herbes soient atteints avant les semis effectués entre le début et le milieu du printemps.

<sup>b</sup> Détruit la partie aérienne de la plante seulement; une repousse est à prévoir.

<sup>c</sup> Des traitements répétés peuvent être nécessaires.

<sup>d</sup> Utiliser la dose supérieure contre les mauvaises herbes ayant plus de 15 cm de hauteur ou de largeur.

Pour commander la publication 75F, Agdex : 640, Prix : 15 \$ + TPS :

- En ligne à *ServiceOntario Publications*
- Par téléphone au Centre de service de ServiceOntario  
1-800-668-9938  
416-326-5300  
1-800-268-7095 (ATS)